



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour de mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 6 février 2024 et des séances extraordinaires du 19 et du 26 février 2024

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2024
- 5.3** Intention de la Municipalité de Mont-Carmel concernant le projet SPA
- 5.4** Ajout d'un comité à la couverture en assurances de la Municipalité de Mont-Carmel

#### **6. Législation**

- 6.1** Second projet de règlement 334-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage *station-service* dans la zone de villégiature VC1
- 6.2** Adoption du second projet de règlement no 334-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage *station-service* dans la zone de villégiature VC1
- 6.3** Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska
- 6.4** Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité
- 6.5** Entente intermunicipale relativement à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
- 6.6** Nomination d'un représentant municipal à l'Office d'habitation du Kamouraska Est
- 6.7** Autoriser signature du plan d'implantation WL-1993
- 6.8** Adoption de la Politique de la famille et des personnes âgées

#### **7. Nouvelles affaires**

- 7.1** Tour de table des membres du conseil
- 7.2** Appui au Club des 50 ans et plus de Mont-Carmel
- 7.3** Demande du Comité Loisirs
- 7.4** Transmission du rapport annuel d'activités 2023 du schéma de couverture de risques d'incendie à la MRC de Kamouraska
- 7.5** Route du Haut-Pays de Kamouraska, sélection du projet d'art public de la Municipalité de Mont-Carmel

#### **8. Dépôt de document**

#### **9. Période de questions**

#### **10. Levée de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**040-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 et des séances extraordinaires du 19 et du 26 février 2024**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 et des séances extraordinaires du 19 et du 26 février 2024 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

**041-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 et du 26 février 2024.

**4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

**5. Gestion financière**

**5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**042-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de février 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	30 716.25\$
Total des incompressibles :	86 124.84\$
Total des comptes à payer :	106 407.80\$
Grand total :	<u>223 248.89\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**5.2 Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2024**

**043-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans l'étang aéré numéro 1, numéro 2 et numéro 3 à Écho-tech H2O au coût de 2 050\$ avant taxes;

QUE s'applique à ce tarif une réduction de 10% étant donné la confirmation du contrat avant le 15 avril 2024.

### **5.3 Entente de service - Société protectrice des animaux du Bas-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT les articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C19);

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) et le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE les ressources limitées à la municipalité pour l'application des lois et règlements entourant le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux du Bas Saint-Laurent désire conclure des ententes avec les municipalités de la MRC de Kamouraska afin d'offrir ses services au coût le plus raisonnable possible;

EN CONSÉQUENCE,

**044-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel manifeste un intérêt par rapport au projet d'implantation d'une SPA à Rivière-du-Loup;

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel s'engage à se pencher sur une proposition plus formelle du promoteur de ce projet, en temps et lieu, afin d'évaluer l'opportunité de bénéficier des services d'une telle SPA.

### **5.4 Ajout d'un comité à la couverture en assurances de la Municipalité de Mont-Carmel**

Considérant la demande du Club des 50 ans et plus de Mont-Carmel d'être inclus à la couverture en assurances de la municipalité;

Considérant que le Club des 50 ans et plus remboursera le montant de la prime annuelle à la municipalité;

Considérant que l'assureur a pris connaissance des lettres patente du Club des 50 et plus et qu'il propose la couverture suivante :

- Responsabilité civile de 2 000 000\$ et la responsabilité erreurs et omissions (incluant les administrateurs et les dirigeants) de 1 000 000\$ pour une prime annuelle en 2024 de 190.00\$ avant taxes;

**045-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise l'ajout du Club des 50 ans et plus à sa couverture en assurances.

**6. Législation**

**6.1 Second projet de règlement 334-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024**

*(second projet)*

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE DE VILLÉGIATURE VC1**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Ghislain Dionne lors de la session du 6 février 2024 dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**046-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 334-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Section 1 Dispositions déclaratoires**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 334-2024 » visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage « station-service » dans la zone de villégiature VC1 ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

**Article 3 Ajout de l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1**

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par le remplacement l'alinéa d) de l'article 5.8.1 par ce qui suit :

« d) Zones récréatives et de villégiature VC1 et VC2 sont autorisés :

Zone	Usages
VC1	Les groupes villégiature I et III L'usage « station-service »
VC2	Le groupe villégiature III sauf les campings et les colonies de vacances

Le groupe « habitation IV » (maison mobile) est strictement prohibé.

À l'extérieur d'un camping, le remisage d'un maximum d'une roulotte par emplacement est permis aux conditions suivantes :

- I. La roulotte est localisée sur une propriété où est déjà implanté un bâtiment principal;
- II. La roulotte pourra être localisée dans les cours latérale et arrière, en respectant une marge minimale de recul des cours d'eau de 15 mètres;
- III. On ne peut ajouter d'étage ni de fondation à la roulotte;
- IV. Aucun bâtiment, rallonge, galerie ou construction quelconque ne peut être annexé à la roulotte;
- V. La roulotte devra conserver son pôle, demeurer sur ses roues et être déplaçable en tout temps;
- VI. Aucun raccordement de la roulotte n'est permis sur une installation septique de la propriété;
- VII. Aucun raccordement de la roulotte n'est permis à l'eau potable;
- VIII. La roulotte demeure assujettie à l'extinction des droits acquis en vertu de l'article 6.1 du présent règlement. »

### **Section 3 Dispositions finales**

#### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 5<sup>ième</sup> jour de mars 2024.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte, directrice générale  
Greffière-trésorière

#### **6.2 Adoption du second projet de règlement no 334-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

**047-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que soit adopté le SECOND projet de règlement no 334-2024, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

### **6.3 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska**

CONSIDÉRANT l'article 1023 du Code municipal du Québec qui stipule que la greffière-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

**048-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes.

### **6.4 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

**049-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER, la directrice générale, greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 13 juin 2024;

DE NOMMER la greffière-trésorière adjointe madame Guylaine Dumais, substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

## **6.5 Entente intermunicipale relativement à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska**

ATTENDU QUE la *MRC* a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE les *Participants*, dans une résolution adoptée par leur conseil municipal, ont manifesté leur intention de confier à la *MRC* la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

ATTENDU QUE les *Parties* désirent ainsi se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée « *Entente* »);

### **EN CONSÉQUENCE,**

**050-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel accepte que La présente *Entente* a pour objet d'encadrer la fourniture de services relatifs à la révision des instruments d'urbanisme des *Participants* par la *MRC*, soit la rédaction des outils d'urbanisme et l'accompagnement dans le processus d'adoption prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tout afin de permettre aux *Participants*, conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi, d'adopter des règlements de concordance suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la *MRC*;

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel reconnaît que La présente *Entente* prend donc la forme d'une fourniture de services.

## **6.6 Nomination d'un représentant municipal à l'Office d'habitation du Kamouraska Est**

Considérant qu'il faille signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

Considérant que le mandat de monsieur le conseiller Lucien Dionne arrive à terme;

**051-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Lucien Dionne à titre de représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation du Kamouraska Est.

## **6.7 Autoriser signature du plan d'implantation WL-1993**

Considérant la résolution 032-2024 acceptant le plan WL-1993 présenté par Arpentage Côte-Sud - projet lac de l'Est;

**052-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le plan WL-1993.

## **6.8 Adoption de la politique de la famille et des personnes âgées**

CONSIDÉRANT le travail de consultation effectué par le Comité de mise à jour, depuis 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière politique familiale datait de 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière politique MADA datait de 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale a été produite en 2023 suite à la consultation publique du 25 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que la politique famille-aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**053-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil adopte la politique famille-aîné, et son plan d'action pour les années 2024-2029

QUE la Municipalité mandate la responsable des activités communautaires et des communications pour assurer le suivi de ce plan d'action;

QUE la Municipalité mandate la responsable des activités communautaires et des communications pour organiser le lancement de cette politique;

QUE le Conseil remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette politique.

## **7. Nouvelles affaires**



### **7.1 Tour de table des membres du conseil**

### **7.2 Appui au Club des 50 ans et plus de Mont-Carmel**

Considérant que le Club des 50 ans et plus de Mont-Carmel fait face à de nombreux défis, notamment l'épuisement des bénévoles et des règles administratives toujours plus lourdes;

Considérant que le conseil municipal considère essentielles les activités que le Club des 50 ans et plus organise pour les aînés de notre communauté;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que le soutien du Carrefour 50+ du Québec est indispensable pour le Club des 50 ans et plus de Mont-Carmel;

Considérant que 138 clubs 50 ans, sont affiliés au Carrefour 50 + du Québec, et déployés sur tout le territoire des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine;

**054-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal appui sans réserve la démarche de reconnaissance et de financement de la mission du Carrefour 50+ du Québec auprès de partenaires et du Gouvernement du Québec.

### **7.3 Demande du Comité Loisirs**

#### **À la suite de l'exercice du droit de véto du maire sur la résolution 033-2024 -**

Attendu qu'une correspondance adressée au Conseil municipal par le Comité Loisirs fut présentée séance tenante et lue par madame la conseillère Mélanie Lévesque;

Attendu que le Comité Loisirs demande à être inclus dans le contrat d'assurances de la municipalité;

**055-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'entamer les démarches auprès des assureurs de la municipalité pour inclure le Comité Loisirs dans la couverture en assurances de la municipalité.

### **7.4 Transmission du rapport annuel d'activités 2023 du schéma de couverture de risques d'incendie à la MRC de Kamouraska**

**Attendu que** la municipalité de Mont-Carmel a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques d'incendie révisé 2020-2025;

**Attendu qu'**l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**Attendu que** le schéma est à sa 3ème année de mise en œuvre ;

**Attendu que** le processus établis par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

**Attendu que** les municipalités locales et les municipalités ou villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

**Attendu que** les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant aux permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

**Attendu que** la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

**Attendu que** la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**056-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Carmel résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur des travaux publics et que le rapport et la résolution seront transmises à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établis par la loi sur la sécurité incendie.

#### **7.5 Route du Haut-Pays de Kamouraska, sélection du projet d'art public de la Municipalité de Mont-Carmel 2ème année**

**Attendu que** le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la « Route du Haut-Pays » pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

**Attendu qu'un** budget pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions pour l'ensemble des sept municipalités du Haut-Pays;

**Attendu que** cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la « Route du Haut-Pays » ;

**Attendu que** chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante : 50 % Entente de développement culturel, 25 % Parc régional (fonds éolien de la MRC de Kamouraska), 25 % municipal, pour un montant maximal de 4000 \$ par projet ;

**Attendu que** la municipalité de Mont-Carmel a reçu sa proposition, en a pris connaissance et souhaite retenir le projet soumis ;

**057-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Carmel retienne le projet de monsieur Miguel Forest et en informe le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska pour y donner suite.

#### **9. Dépôt de document**

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

**10. Période de questions**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**11. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**058-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h51.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales du maire